

# Marché de maîtrise d'œuvre la réhabilitation du bâtiment du commerce « café de la poste »

Règlement de la consultation  
Marché passé en procédure adaptée  
Ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et décret 2016-360 du 25/03/2016

## Maître d'ouvrage

### Personne publique

Commune de Coublanc - 1679, route d'Arcinges Le bourg 71170 Coublanc  
03 85 26 30 78

### Pouvoir Adjudicateur

M. Nicolas Crasnier, maire de la commune.

**Date de remise de l'offre : le lundi 9 mai 2022 à 12h**

## Article 1: OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel :

#### a. Caractéristiques techniques :

Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et d'aménagement du commerce, épicerie, restaurant-bar « café de la poste » route d'Arcinges 71170 Coublanc.

#### b. Lieu d'exécution :

Café de la poste  
1422, route d'Arcinges  
71170 Coublanc

#### c. Enveloppe prévisionnelle des travaux : 370 000 € HT

#### d. Planning prévisionnel :

- Mai 2022 : Démarrage de l'étude
- juin 2022 : APD
- juillet 2022 : Dépôt du PC
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : marché de travaux

## **1.2. Procédure de consultation**

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée Ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et décret 2016-360 du 25/03/2016

## **1.3. Contenu de la mission envisagée :**

- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet (APS, APD);
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Toutes ces missions seront à réaliser pour en totalité.

Mission complémentaire en option :

- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (OPC, DET);

## **Article 2: ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Analyse des propositions :**

Les propositions seront analysées sur la base des compétences justifiées par tout moyen (références, certificats, ...), le montant de l'offre et la valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique selon les critères définis à l'article 5 ci-après.

### **2.2. Mode de dévolution : Marché unique**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations indiquées à l'article 1.2 ci-dessus.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale soit en entreprises groupées.

### **2.3. Modalités de publicité :**

- Site de la Commune de Coublanc : [www.coublanc.fr](http://www.coublanc.fr)
- Consultation directe de certains architectes du territoire.

### **2.4. Négociation**

La commune se réserve le droit de négocier.

## **Article 3: CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **3.1. Contenu du dossier de consultation :**

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- Localisation et descriptif sommaire de l'opération,
- Règlement de consultation (RC),
- Acte d'engagement (AE),
- CCAP.

### **3.2. Retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès de : Mairie de Coublanc

### **3.3. Informations techniques en cours d'élaboration des propositions :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier, courriel) à :

Mairie de Coublanc - 1679, route d'Arcinges Le bourg 71170 Coublanc  
[mairie.coublanc71@wanadoo.fr](mailto:mairie.coublanc71@wanadoo.fr)

Une réponse sera adressée, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignement téléphonique.

## **Article 4: DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS**

### **4.1. Les documents :**

Les documents suivants constituant la proposition seront transmis à la Mairie de Coublanc par chaque candidat :

- la lettre de candidature (ou DC1)
- les renseignements relatifs à l'article 44 et 45 (ou DC2)

- une attestation d'assurance en cours de validité
- le projet de marché comprenant acte d'engagement, clauses particulières, CCTP à compléter, dater et signer
- un dossier de références équivalentes à l'opération envisagée.
- un dossier technique établi de façon spécifique et objective pour le présent marché de maîtrise d'œuvre:

Rédaction d'une note méthodologique adaptée à la présente mission et précisant :

- la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage ;
- les documents produits (pièces écrites, plans) et leur contenu à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que pendant les travaux) ;
- les modalités de rendu et les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires.

#### **4.2. Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

### **Article 5: CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Le maître d'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

- |  |      |
|--|------|
| • Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée | 30 % |
| • Prix.  | 20 % |
| • Délai d'exécution des études   | 30 % |
| • Qualités des références  | 20 % |

### **Article 6: CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les propositions devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat de la Mairie de Coublanc, avant le jour et l'heure inscrit sur la première page du présent règlement de consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec accusé de réception postal, et parvenir à destination avant cette même date et heure limite.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur Le Maire  
Mairie de Coublanc  
1679 route d'Arcinges  
71170 Coublanc

Portant la mention : « Consultation : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du café de la poste » NE PAS OUVRIR.

**Article 7: ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics modifié par Décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 - art. 6 et abrogé par Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 102

**Article 8: RECOURS**

Compétence juridictionnelle pour toute contestation de la procédure :

Tribunal administratif de Macon.

Indiquez la mention, « Lu et approuvé par le maître d'œuvre »

L'entreprise cachet et signature

A ....., le .....